Installateur: Installation existante



Ringlaan 39 1853 - Strombeek-Bever tel. +32 2 880 88 90 info@aceg.be www.aceg.be



# Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

## NON CONFORME

Date inspection: 29/05/2024 Inspecteur: Amar Djaroun

Étiquette d'identification: 1er étage L11

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure:

Metrel MI3155

Numéro de serie: 21251243

Date rapport: 29/05/2024

Adresse de l'installation

Rue Rue Félicien Rops

Numéro 23

Boîte

Postcode 1070 Anderlecht Commune Belgique Pays

Type: appartement

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:

Référence client:

Mentor:

Propriétaire

Nom Rue Numéro Boîte Postcode

Commune Pays

Installateur Nom

N° TVA

Numéro de téléphone

E-mail

N° compteur: : 34650316

✓ Non communiqué

**EAN**: 54



Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: 10 mm<sup>2</sup> Protection Max: 50 A

Nombres tableaux: 2 Nombre de circuits: 16

Prise de terre: Boucle

Type de contrôle:

Ri général: 249 M $\Omega$  RE: 17,16  $\Omega$ 

OK OK





#### DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

DISPOSITIF DE PROTEC	TION A COL	JRANI DIFFER	ENTIEL - RESIDUEL				
I <mark>∆</mark> (mA)	In (A)	In - autres	(A) I2t	Туре	Circuits protégé	s Te	st x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	А	Général	OI	-
30	40		22,5kA2s (3000A)	А	6	OI	-
DESCRIPTION INSTALLA	ATION						
Nombres circuits	Cı	urve	Protection IN (A)	(autres)		P	Section (mm <sub>2</sub> )
1		С	25			2	4
8		С	16			2	2,5
2		С	10			2	1,5
1		С	2			2	2,5
4		С	16	Réserve		2	-
		-				-	-
contrôle visuel (général)	OK		Contact direct	OK	Contact in	direct OK	
Raccordement	OK	s	chéma en annexe par Ac	eg asbl NA			
iaisons équipotentielles	BON	S	Section des conducteurs	OK			
Continuité	OK	É	clairage / machines	OK			

## **REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

I1.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I5.11 Les connexions internes au tableau ou la section des rails de distribution est insufisante (Livre 1 Sous-section 4.4.1.1. et 4.4.1.5.)

I6.03 L'intensité nominale du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (Livre 1 Section 4.4.1.)

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxieme contrôle et/ou en soumettant les schémas.

#### CONCLUSION



L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 29/5/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

### PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Amar Djaroun



Amar Djaroun ACEG VZW - #251

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur. Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:							
Etape 1	Etape 2	Etape 3					
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.					













